



# Cités éducatives

## CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE Relative au renouvellement du label de la Cité éducative de Bellevue – Nantes / Saint-Herblain

*Quartier Bellevue  
Villes de Nantes et Saint-Herblain  
Collège chef de file : Anne Frank (ex Ernest Renan)*

**Date de notification : 22/03/2024**

## **CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA CITÉ ÉDUCATIVE DE BELLEVUE – NANTES / SAINT-HERBLAIN**

**VU** le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10,

**VU** la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** La Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

**VU** La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École,

**VU** la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

**VU** la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

**VU** l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives,

**VU** le courrier de demande du renouvellement du label en date du 04/12/2023 signé par la rectrice de la région académique, la présidente de Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique,

**VU** les délibérations des conseils municipaux de Nantes du 18 octobre et Saint-Herblain du 7 octobre 2024, la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 7 novembre 2024, et la délibération du Conseil métropolitain du 4 octobre 2024 qui engagent les collectivités territoriales dans le programme des cités éducatives,

**VU** le nouveau contrat de ville de Nantes Métropole pour la période 2024-2030, adopté par les délibérations des conseils municipaux de Nantes du 8 décembre 2023 et de Saint-Herblain du 11 décembre 2023, et du conseil métropolitain du 15 décembre 2023

**VU** le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 23 avril 2024,

## ENTRE L'ÉTAT

La ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville, représentées par la rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, Chancelière des universités et le Préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

**ET**

La Ville de Nantes, représentée par la maire

**ET**

La Ville de Saint-Herblain, représentée par le maire

**ET**

Nantes Métropole, représentée par la présidente

**ET**

Le Département de la Loire-Atlantique, représenté par le président

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

### Préambule :

Impulsée par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-pilotée par le secrétariat d'État chargé de la Citoyenneté et la Ville et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement,
- **promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'École, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- **ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour faire ville et permettre à chacun-e de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en quatre ans, 208 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 400 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagné-es. Ce sont également 238 collèges en REP+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'État, 247 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le secrétariat d'État chargé de la Citoyenneté et de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, démontrent la hauteur de l'engagement de l'État au service des populations les plus fragiles.

**Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés, afin que les acteur-trices ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes habitant-es.**

À cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteur-trices**, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

---

## **Article 1 : Objet**

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

## **Article 2 : Périmètre de la Cité éducative**

Démarche interministérielle co-pilotée par le secrétariat d'État chargé de la Citoyenneté et de la Ville et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la cité éducative s'adresse exclusivement aux QPV, et prioritairement aux QPV qui disposent d'établissements en éducation prioritaire, là où la concentration de difficultés éducatives et sociales accentue les phénomènes de décrochage scolaire, de réduction des opportunités, etc.

Dès lors, elle vise la mobilisation de l'ensemble des acteur-trices et moyens disponibles à l'échelle de ce territoire et la mise en œuvre d'une stratégie éducative concertée.

Dans un second temps, le périmètre doit permettre de définir les établissements scolaires (collèges et écoles en priorité, niveau REP ou REP +, mais également lycées ou autres centres de formation) rattachés à la cité éducative.

Sur Nantes Métropole, le périmètre de la cité éducative concerne le quartier prioritaire de Bellevue (QP044005).

Carte du quartier prioritaire en annexe.

Les établissements scolaires classés en éducation prioritaire, situés en QPV ou à moins de 300 mètres du QPV où sont majoritairement scolarisé-es les enfants résidant en quartier prioritaire sont concernés par la Cité éducative.

#### Collèges concernés :

- Collège Anne Frank (ex Ernest Renan) – 0440311Z – REP – Collège chef de file de la Cité éducative
- Collège La Durantière – 0441608J – REP
- Collège Claude Debussy – 0440286X – REP+

#### Groupes scolaires maternelles – élémentaires concernés :

- Alain Fournier – REP+
- Jean Zay – REP+
- Lucie Aubrac – REP+
- Le Plessis-Cellier – REP+
- La Bernardière – REP
- La Rabotière – REP
- La Sensive – REP

#### Lycée concerné :

- Lycée Albert Camus

#### Établissements associés

Les EPLE et les structures de formation du territoire seront associés aux actions de la Cité éducative au gré de projets spécifiques qui émergeraient du groupe projet.

Dès 2016, le Département s'est inscrit dans une expérimentation nationale initiée par le Ministère de l'Éducation nationale pour renforcer la mixité sociale dans les collèges. Accompagné par Etienne Butzbach, coordonnateur mixité au CNESCO (Conseil national d'Évaluation du système Scolaire), le Département s'est engagé dans un diagnostic et un plan d'actions visant à l'amélioration de la mixité sociale dans les collèges de Saint-Herblain et de l'ouest de Nantes, en lien étroit avec les deux communes concernées et l'Éducation nationale. Des rencontres organisées avec les élus des trois collectivités et la direction académique de Loire Atlantique ont permis de partager ce diagnostic et d'esquisser des scénarii d'intervention par territoire.

Le Département, la Ville de Nantes, la Ville de Saint-Herblain et l'Éducation nationale se sont engagés dans la démarche globale d'amélioration de la mixité sociale dans les collèges publics du territoire, avec une première déclinaison pour le collège Ernest Renan. En effet la mixité au collège et la nécessité de favoriser la cohésion sociale afin de contribuer à la réussite de tous les élèves, par tous les moyens, est au cœur des préoccupations des acteurs.

Pour le collège Anne Frank (ex Ernest Renan), l'enjeu était de renforcer la mixité sociale et de réduire l'évitement notamment en provenance des quartiers les plus mixtes de son secteur de recrutement. Pour ce faire, il a été décidé de reconstruire le collège aux franges du quartier politique de la ville, avec un bâtiment emblématique, pensé en concertation étroite avec la communauté éducative dans le cadre d'une démarche design de service.

Ce transfert du collège sur le site « Preux-Neruda » s'est accompagné d'une modification de la sectorisation. Les échanges techniques, puis politiques ont permis la validation d'un nouveau découpage de la sectorisation collège et des périmètres scolaires des écoles Jacqueline Auriol et Françoise Giroud, à compter de la rentrée de septembre 2024.

Le travail sur les périmètres scolaires permet d'atteindre l'objectif visé qui est de faire correspondre les secteurs de recrutement des écoles avec le secteur du collège, et ainsi rendre plus lisible les découpages et réduire l'évitement scolaire. Il permet également d'équilibrer le secteur de recrutement avec trois écoles de l'éducation prioritaire et trois écoles plus mixtes.

Le projet pédagogique et l'ensemble des options proposées dans le collège permettront également de renforcer l'attractivité du collège sur son secteur.

Le plan d'actions doit se poursuivre sur les deux collèges de la cité éducative situés à Nantes avec des projets structurants, visant à améliorer l'attractivité des établissements et la mixité sociale, en s'appuyant sur différents leviers.

### **Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative**

Les cités éducatives visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, pendant, autour et en dehors du cadre scolaire.

En effet, l'école est un levier essentiel de mobilisation pour mettre en synergie la responsabilité des familles, l'engagement des collectivités territoriales, la richesse du tissu associatif, le dynamisme de sa jeunesse et l'investissement des professionnel-les qui y travaillent.

Que l'école soit au centre de la démarche des cités éducatives ne signifie pas que tous ses effets attendus soient concentrés dans le champ scolaire. En effet, la cité éducative doit être comprise comme une démarche qui met à profit le potentiel et le rôle social de l'école en confortant sa visée éducative.

C'est au bénéfice de cette « grande alliance » dans les territoires qui en ont le plus besoin que seront concentrés les moyens publics.

Le label « cité éducative » et les moyens supplémentaires affectés par l'État sont accordés aux territoires où les acteur-trices proposent une stratégie ambitieuse et partagée, avec les collectivités territoriales concernées. Les cités éducatives sont implantées dans des territoires qui s'organisent pour répondre collectivement à un défi éducatif d'ampleur.

L'ambition des cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin. L'enjeu est de pouvoir accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie.

Au-delà des dispositifs et moyens mis en œuvre, seule une stratégie locale ambitieuse, un engagement continu ainsi qu'une coordination étroite des acteur-trices éducatif-ves, peuvent contrer les logiques de ségrégation et de décrochage à l'œuvre dans les quartiers à mixité sociale limitée.

En prenant en compte les dynamiques et actions antérieures, la cité éducative constitue avant tout un cadre local spécifique pour agir.

Ainsi, trois grands objectifs guident l'ambition des cités éducatives sur le terrain, qui se traduisent par de très nombreuses actions pour les 0-25 ans des quartiers concernés.

Il s'agit de :

**- CONFORTER LE RÔLE DE L'ÉCOLE :**

Là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante dans son environnement ;

**- PROMOUVOIR LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE :**

L'enjeu est d'organiser autour de l'école la continuité éducative, afin de construire un lien avec les parents et les autres adultes susceptibles de contribuer à la réussite dès le plus jeune âge ;

**- OUVRIR LE CHAMP DES POSSIBLES :**

L'un des enjeux majeurs de la cité éducative est d'aider les enfants et les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation. Les partenaires visent ici à multiplier les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Après quatre années d'existence et dans le cadre du renouvellement du label pour trois ans (2024–2026), les institutions pilotes de la Cité éducative (Préfecture, Direction des services

départementaux de l'Éducation nationale, Conseil départemental, Nantes métropole et les villes de Nantes et Saint-Herblain) se sont fixé de nouveaux objectifs stratégiques énumérés ci-dessous afin de renforcer la dynamique de la Cité éducative et de rendre son pilotage plus efficient :

- la mise en place à compter de 2024 d'une gouvernance renouvelée et de nouvelles modalités d'exécution financière permettant de fluidifier la circulation d'informations, l'instruction et la validation des projets,
- le renforcement de l'ingénierie pour assurer un portage plus opérationnel de la Cité éducative,
- la mise en œuvre des deux priorités locales fixées par les élu-es et représentant-es de l'État,
- une attention particulière aux 0-3 ans et aux 16-25 ans,
- la mise en place d'une évaluation co-construite et validée par l'ensemble des institutions pour les trois prochaines années de la Cité éducative, en recourant à un appui extérieur accepté par l'ensemble des partenaires,
- le renforcement de la visibilité de la Cité éducative auprès des acteur-trices du quartier et des familles,
- la mise en place de formations communes inter-métiers des personnels des différentes institutions.

Sur un plan thématique, les institutions pilotes se sont accordées pour fixer de nouvelles priorités locales s'inscrivant dans les trois objectifs nationaux : « renforcer le rôle de l'École », « promouvoir la continuité éducative », « ouvrir le champ des possibles ».

Ces deux nouvelles priorités sont les suivantes :

- Améliorer les trajectoires scolaires et éducatives des 0-25 ans dans une perspective émancipatrice :
  - en pointant la mixité sociale, notamment dans les établissements d'enseignement, comme fondation de l'émancipation,
  - en travaillant sur l'attractivité des établissements d'enseignement,
  - en renforçant la pertinence et la cohérence des projets éducatifs sur tous les temps de vie de l'enfant et du ou de la jeune,
  - en formant collectivement les acteur-trices éducatif-ves.
- Accompagner les familles dans la réussite éducative de leur enfant :
  - en posant le préalable de l'apprentissage du français,
  - en ayant une approche systémique des familles allophones,
  - en portant une attention aux familles monoparentales sans les stigmatiser.

Ainsi, les actions soutenues dans le cadre de la Cité éducative devront répondre à l'une de ces priorités locales. Ces actions pourront être déposées dans le cadre d'un appel à projet annuel, défini dans le temps et sur une enveloppe circonscrite, ou co-construites dans le cadre de groupes de travail thématiques réunissant les acteur-trices concerné-es.

Le renforcement de l'ingénierie de la Cité éducative de Bellevue constituera également un fil conducteur durant la période de conventionnement 2024-2026. En ce sens, les institutions pilotes portent une attention particulière à l'intensification des volets « évaluation », « communication » et « formation ». Dès 2024, une réflexion sur la mise en place d'une formation inter-catégorielle à destination des professionnel-les de la Cité éducative sera lancée et portée par un groupe ad-hoc au comité de pilotage politique resserré. Les institutions pilotes ont également validé la participation de la Cité éducative de Bellevue Nantes / Saint-Herblain à l'expérimentation nationale « Quartiers à impact collectif » de juin 2024 à mars 2025. La mise en place d'une formation inter-catégorielle sera retenue comme « objectif commun de travail pour renforcer la coopération du collectif » dans le cadre de l'expérimentation, la finalité étant de créer une approche et des repères communs aux professionnel-les de la Cité éducative.

## Article 4 : Pilotage et gouvernance

### 1. Rôle et composition des instances de pilotage

Le pilotage de la Cité éducative repose sur une gouvernance dédiée de quatre instances qui permettent le pilotage, le financement et la mise en œuvre du plan de déploiement :

- instances politiques : le comité de pilotage partenarial et le comité de pilotage resserré
- instances techniques : le comité technique et l'équipe projet.

#### Le comité de pilotage partenarial (COFIL)

##### - Composition

###### - Pilotes :

- Ville de Nantes – élu-es à l'éducation, la réussite éducative et la restauration scolaire, et à la politique de la ville, et leur-s représentant-es techniques
- Ville de Saint-Herblain – élu-es en charge de la cité éducative et leur-s représentant-es techniques
- Nantes Métropole – élu-e en charge de la politique de la ville et leur-s représentant-es techniques
- Préfecture de Loire-Atlantique – sous-préfet-ète en charge de la cohésion sociale et de la ville
- Éducation nationale, jeunesse – directeur-trice académique des services de l'éducation nationale, ou son adjoint-e et leur-s représentant-es techniques
- Département de Loire-Atlantique – élu-e en charge de l'éducation et leur-s représentant-es techniques

###### - Partenaires associés :

- Conseil régional
- Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC)
- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
- Caisse d'Allocations familiales (CAF)
- Agence régionale de santé (ARS)
- Association territoriale du développement de l'emploi et des compétences (ATDEC)

##### - Rôle et missions

Le comité de pilotage partenarial de la cité éducative se réunira une fois par an. Son rôle est de présenter le bilan de l'année écoulée et d'envisager des perspectives à N+1. Cette instance sera l'occasion pour les partenaires associés de valoriser leur investissement au sein de la cité éducative.

#### Le comité de pilotage resserré (COFIL resserré)

##### - Composition

- Ville de Nantes – élue à l'éducation, la réussite éducative et la restauration scolaire
- Ville de Saint-Herblain – élu-e en charge de la cité éducative
- Nantes Métropole – représentant-e du service politique de la ville
- Préfecture de Loire-Atlantique – sous-préfet-ète en charge de la cohésion sociale et de la ville, et son ou sa représentant-e
- Éducation nationale, jeunesse – directeur-trice académique des services de l'éducation nationale, ou son adjoint-e, et son ou sa représentant-e
- Département de Loire-Atlantique – élu-e en charge de l'éducation

##### - Rôle et missions

Le comité de pilotage resserré de la cité éducative se réunira une fois par trimestre (des réunions extraordinaires pourront avoir lieu en fonction de l'actualité de la cité éducative).



Il définit, sur proposition de l'équipe projet validée par le comité technique, les orientations stratégiques de la cité éducative, acte la répartition du budget, le cahier des charges de l'appel à projets annuel et sa programmation.

Le comité de pilotage est également le garant, sur le territoire, des orientations nationales du programme cité éducative.

### Le comité technique (COTECH)

#### - Composition

- Ville de Nantes – service en charge de la cité éducative
- Ville de Saint-Herblain – service en charge de la cité éducative
- Nantes Métropole – mission politique de la ville
- Préfecture – mission politique de la ville (service et délégué-e du préfet)
- Éducation nationale, jeunesse – principal-e du collège chef de file
- Département de Loire-Atlantique – direction éducation
- Chef-fe de projet de la cité éducative

#### - Rôle et missions

Le comité technique de la cité éducative se réunira une fois par trimestre (des réunions extraordinaires pourront avoir lieu en fonction de l'actualité de la cité éducative).

Son rôle est de cadrer la démarche d'ensemble et de préparer les réunions du comité de pilotage décisionnel. Il consolide les avis de l'équipe projet en amont du COPIL par le ou la chef-fe de projet.

Sur proposition de l'équipe projet, il consolide et prépare le cahier des charges de l'appel à projets annuel. Le ou la chef-fe de projet transmet au comité technique les avis consolidés de l'équipe projet sur les dossiers déposés.

Le comité technique travaille également les aspects budgétaires et financiers relatifs à l'engagement financier de chaque partie qui sera soumis annuellement au comité de pilotage.

### L'équipe projet

#### - Composition

- Chef-fe de projet de la cité éducative
- Principaux-ales des trois collèges
- Préfecture – Délégué-e du préfet
- Ville de Nantes – représentant-es des services éducation et direction de quartier
- Ville de Saint-Herblain – représentant-es des services éducation et politique de la ville
- Nantes métropole – représentant-e de la mission politique de la ville
- Département de Loire-Atlantique – représentant-e du service politiques éducatives de la direction éducation
- Coordinateurs-trices REP et REP+
- Inspecteur-trices de l'Éducation nationale
- Référent SDJES
- Proviseur-e adjoint-e du lycée Camus

#### - Rôle et missions

L'équipe projet se réunit tous les quinze jours dans les locaux du collège chef de file de la cité éducative (hors vacances scolaires).

L'équipe projet a pour rôle de s'assurer du déploiement effectif de la Cité éducative, de l'articulation des différents dispositifs, et de proposer au comité technique un plan d'action à mener sur le territoire de la Cité éducative, pour validation par le comité de pilotage.

L'équipe projet est chargée d'émettre des propositions de répartition de l'enveloppe auprès du comité technique, qui se charge de les pré-valider avant de les faire remonter auprès du comité de pilotage qui les entérine. L'équipe projet peut proposer des actions sur l'enveloppe ingénierie. Elle anime et facilite le travail partenarial au service du projet de la Cité éducative ; elle rend compte de l'avancée du plan d'action à travers le tableau de bord national et participe aux échanges,

regroupements nationaux organisés par l'ANCT. En outre, elle travaille au développement d'une stratégie de communication et à l'instruction des projets déposés dans le cadre de l'appel à projets annuel.

En complément, des groupes thématiques pourront se constituer pour resserrer les réflexions, poser des enjeux annuels et travailler entre technicien-nes des institutions et acteur-trices associatif-ves concerné-es par ces thématiques. Ces groupes seront validés par le COPIL resserré. À titre d'exemple, le groupe «santé-bien-être», mis en place durant la première phase de labellisation, se poursuivra sur la deuxième phase.

## **2. Modalités de mobilisation des associations, des parents, des jeunes, des conseils citoyens, des entreprises et autres acteurs privés...**

Une instance élargie (forum annuel ou biennuel) permet d'intégrer des représentant-es de l'ensemble des acteur-trices intéressé-es par la cité éducative (associations, parents d'élèves, enseignant-es...), l'objectif étant de favoriser le partage et l'échange avec l'ensemble de la communauté éducative.

### **Article 5 : Modalités d'exécution financière, durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville**

La gestion financière de l'enveloppe globale de la Cité éducative (350 000€) est assurée par la préfecture de Loire-Atlantique.

La gestion du fonds du collège chef de file, composé de crédits du BOP 147 (15 000€ prélevés sur l'enveloppe globale) et du BOP 230 (15 000€) est assurée par le ou la principal-e du collège chef de file, engageant les dépenses sur la base d'un avis de l'équipe projet représentant les pilotes. Un point d'étape sur l'utilisation du fonds collège sera fait lors de chaque réunion du COPIL resserré.

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026. Il pourra être prolongé par un avenant.

La convention est annexée au contrat de ville.

### **Article 6 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative**

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteur-trices et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Éducation nationale, ...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'État et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30%

comprennent toutes les contributions des collectivités et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'État (P147, P214, P304, P230 ou autre).

Tableau 2024 des financements :

	Crédits spécifiques	Valorisation	Total	Pourcentage
Préfecture (P147)	350 000€	45 110€ (MAE)	395 110€	58,8%
Ville de Nantes	Environ 50 000€	10 000€ ( 2 MAE) + env 65 000€	125 000€	18,6%
Ville de Saint-Herblain	16 000€	27 500€	43 500€	6,5%
Nantes Métropole	12 500€	5 400€	17 900€	2,6%
Éducation nationale	15 000€		15 000€	2,2%
Département de Loire-Atlantique	15 725€ + 10 000€ (enveloppe CE 2024)	Env 50 000€ (dont 10 000€ MAE)	75 725€	11,3%
<b>Total</b>	<b>469 225€</b>	<b>203 010€</b>	<b>672 235€</b>	<b>100 %</b>

Pour 2024, le montant des cofinancements s'élève à 262 125 €, soit 35,8 % du budget de la Cité éducative. Le seuil minimal de cofinancement, fixé à 30 %, est donc atteint.

Il est à noter que les crédits spécifiques (469 225 €) représentent 69,8 % du budget de la Cité (hors montants complémentaires partenaires).

La répartition de l'enveloppe pour 2024 est la suivante :

- 30 % de l'enveloppe dédiée à l'ingénierie (poste de chef-fe de projet opérationnel-le, actions d'évaluation, de communication, de formation) soit au total 105 000 €.
- 70 % de l'enveloppe dédiée au financement de projets soit au total 245 000€ divisée en deux volets :
  - Appel à projets annuel sur des actions répondant aux priorités locales
  - Projets structurants travaillés à un niveau opérationnel (équipe projet ou groupes de travail thématiques ad hoc).

Pour 2025-2026, une répartition similaire sera appliquée après validation par le comité de pilotage resserré.

### **Article 7 : Contributions des collectivités territoriales**

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Education Nationale, ...).

Les collectivités territoriales, à la suite des délibérations confirmant le renouvellement du label par les ministres, s'engagent à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du

déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

#### **- Contributions de la commune de Nantes**

La Ville de Nantes s'engage à participer à la réflexion globale permettant d'atteindre les nouveaux objectifs de la Cité éducative du Grand Bellevue Nantes St-Herblain. Elle mettra à disposition les moyens humains et financiers nécessaires à son fonctionnement et à l'expérimentation de nouveaux projets. Pour ce faire, la direction de l'éducation apportera son expertise ainsi que la direction de quartier ouest et éventuellement d'autres directions en fonction des projets (sport, jeunesse...). Elle co-financera les projets nantais avec un objectif de parvenir à 30 % minimum et leur apportera le soutien nécessaire pour la bonne mise en œuvre des actions (au niveau ingénierie, logistique, matériel...). Des crédits d'autres dispositifs pourront également être mobilisés (accompagnement à la scolarité, soutien à la parentalité, éducation artistique et culturelle, sport, éducation à l'environnement...).

#### **- Contributions de la commune de Saint-Herblain**

La Ville de Saint-Herblain s'engage à participer pleinement aux projets de la Cité éducative du Grand Bellevue Nantes-Saint-Herblain, sur la période 2024-2026, via la mise à disposition de moyens humains et financiers nécessaires à son fonctionnement et à l'expérimentation de nouveaux projets. La direction de l'éducation assurera le pilotage pour le territoire herblinois, en corrélation avec l'ensemble du territoire du Grand Bellevue. Elle assurera la coordination interne permettant une réponse à l'enjeu d'une tranche d'âge élargie aux 0-25 ans, en lien avec la direction de la solidarité (pour la petite enfance), la direction citoyenneté et usagers (pour la politique de la ville), la direction jeunesse sport action socioculturelle (pour la jeunesse) et tout autre directions en lien avec les projets. La Ville co-financera les projets avec un objectif de parvenir à 30 % minimum et leur apportera le soutien nécessaire pour la bonne mise en œuvre des actions (au niveau ingénierie, logistique, matériel...). Des crédits d'autres dispositifs pourront également être mobilisés (accompagnement à la scolarité, soutien à la parentalité, éducation artistique et culturelle, sport, éducation à l'environnement...).

#### **- Contributions de Nantes Métropole**

Nantes Métropole porte le dispositif Cité éducative suite à la décision commune des partenaires et ce, dès le lancement de la première édition. Elle s'engage à veiller à la prise en compte de l'échelle métropolitaine de ce dispositif bicomunal et à participer à la co-construction d'une stratégie commune pour atteindre les objectifs fixés par la Cité éducative Bellevue Nantes Saint-Herblain. Elle s'attache particulièrement à faire le lien avec le Projet Global du Grand Bellevue dont la Cité éducative est le volet éducation-jeunesse, et à le croiser avec les enjeux d'emplois, d'accès aux droits, de culture, de sport.... La Mission politique de la Ville met à disposition les moyens humains et financiers nécessaires au fonctionnement de la Cité éducative (secrétariat et communication notamment) et à l'expérimentation de nouveaux projets.

#### **- Contributions du Département de la Loire-Atlantique**

Au-delà du projet de reconstruction du collège Anne Frank (ex Ernest Renan) et du travail autour de la sectorisation scolaire, le Département consacre une enveloppe de crédits

spécifiques dédiés à l'accompagnement de projets éducatifs pour les collégiens de la cité éducative du Grand Bellevue. Il propose notamment aux collèges du périmètre les actions éducatives résultant de sa politique volontariste tels que le dispositif « Éducation à la citoyenneté » (éducation au numérique responsable, développement des compétences psychosociales), des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire (mentorat, médiation à l'école), et des actions pour l'égalité filles-garçons. Enfin une enveloppe est consacrée au soutien de projets éducatifs innovants à visée d'expérimentation, et répondant aux besoins spécifiques du territoire.

### **Article 8 : Contribution du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse**

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un ou une principal-e de collège chef de file pour l'éducation nationale de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Dans le cadre de son projet académique 2023-2027 qui identifie quatre priorités qui définissent une ambition commune à l'ensemble des cadres et unités éducatives de l'académie et du département de Loire-Atlantique (excellence, égalité des chances, bien-être et innovation) , l'éducation nationale met en œuvre avec la plus grande attention et de manière renforcée l'ensemble des dispositifs de droit commun dans les écoles et EPLE inscrits dans la cité éducative. En outre, pour la cité éducative du grand Bellevue, elle veille plus spécifiquement à la mise en œuvre des points suivants.

- un pilotage de l'action par les cadres académiques et conseiller-ères dans le cadre du projet académique, dont l'égalité des chances est une des priorités.

- un accompagnement par le ou la directeur-trice académique adjoint-e des services de l'éducation nationale, membre du comité de pilotage, pour soutenir la gouvernance de la cité.

- une contribution importante à la mise en œuvre opérationnelle de la cité éducative par le ou la principal-e du collège chef de file pour l'éducation nationale qui participe aux différentes instances (équipe projet, comité technique, comité de pilotage) et qui, secondé-e par son ou sa secrétaire générale, est l'ordonnateur-trice du fonds rattaché au collège chef de file.

- la contribution des principaux-ales des trois collèges de la cité éducative, des inspecteurs-rices pédagogiques régionaux référents des trois collèges, des inspecteurs-trices de l'éducation nationale des écoles de la cité, les coordonnateurs-trices des réseaux d'éducation prioritaire inscrits dans la cité, de deux référent-es du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport qui sont membres de l'équipe projet et favorisent la réalisation des missions de cette équipe.

### **Article 9 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :**

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative de Nantes / Saint-Herblain, au titre des exercices 2024 à 2026.

Cette enveloppe s'élève à :

**1 050 000 € pour 2024-2026**

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2024	350 000€
2025	350 000€
2026	350 000€
<b>Total</b>	<b>1 050 000€</b>

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le ou la préfet-ète est ordonnateur-riche, consacrée au contrat de ville.

Une note d'exécution financière est produite chaque année par l'ANCT afin de préciser le cadre des dépenses de l'enveloppe ANCT (en annexe).

Sur l'enveloppe annuelle, une part de 30 % minimum, soit 105 000€ minimum, sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Il est noté que, conformément à l'article 16 relatif au suivi et à l'évaluation, une part de cette enveloppe sera dédiée en 2026 à l'évaluation par une équipe indépendante et spécialisée de la présente période de contractualisation.

#### **Article 10 : Autres financements**

Des financements d'autres partenaires de la cité éducative (CAF, Région...) peuvent être mobilisés annuellement. Ils seront présentés et valorisés lors de la revue de projet annuelle de la cité éducative.

#### **Article 11 : Conditions de délégation aux préfet-ètes des enveloppes spécifiques Cités éducatives du programme 147**

Pour 2024, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfetures de département interviendra dès notification par le secrétariat d'État chargé de la Citoyenneté et de la Ville du nouveau montant de subvention aux préfet-ètes et aux collectivités concernées. Préalablement à la signature de la présente convention, une avance de crédits pourra être dégagée afin d'assurer la continuité des programmations entre l'année 2023 et 2024.

Pour l'année 2025, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

#### **Article 12 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Éducation Nationale)**

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, et fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducative au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 6 de la présente convention et ne pourront dépasser le montant de 15 000 euros, comme prévu dans la note d'exécution financière annuelle.

Le ou la principal-e du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur-riche des dépenses et des recettes. Il ou elle est secondé-e dans ses fonctions par le ou la secrétaire général-e d'EPL de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Éducation de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le ou la principal-e du collège sur la base d'une décision de l'équipe projet représentant les pilotes. Un point d'étape sur l'utilisation du fonds collège sera fait lors de chaque réunion du COPIL resserré.

Chaque année, l'ordonnateur-trice du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

### **Article 13 : Respect des valeurs de la République**

Les bénéficiaires de l'aide de l'État dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils et elles s'engagent également sur l'ouverture à tous et toutes des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

### **Article 14 : Revue annuelle de projet**

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- Un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative,
- Un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteur-trices impliqué-es d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficacité et l'efficacités sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes-rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le ou la préfet-ète de département organise avec les services académiques et les services des collectivités la revue de projet des Cités éducatives de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteur-trices dont :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves, ...);
- les services de l'État en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS);
- les services de l'État associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...);
- les collectivités territoriales (pilotage et gouvernance du projet);
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

### **Article 15 : Suivi et évaluation**

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. À ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

Ce protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être actualisé dans le cadre du renouvellement, annexé à la présente convention et faire l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2024. Il sera produit ultérieurement et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative, ...) initiés par la coordination nationale.

### **Article 16 : Partage d'expériences et communication**

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engagent les collectivités et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitant-es du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication des collectivités doivent porter le logotype du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.



### **Article 17 : Contrôle de l'administration**

Les collectivités territoriales et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 18 : Avenant**

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du ou de la préfet-ète de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

### **Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements des collectivités et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en six exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

La maire de la Ville de Nantes, ou par délégation	Le maire de la Ville de Saint-Herblain, ou par délégation	La présidente de Nantes Métropole, ou par délégation	Le Préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique	La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, Chancelière des universités	Le président du Département de la Loire-Atlantique  Michel MENARD
Prénom et NOM du signataire	Prénom et NOM du signataire	Prénom et NOM du signataire	Prénom et NOM du signataire	Prénom et NOM du signataire	

--	--	--	--	--	--

**Annexes :**

Annexe 1 : Carte du quartier prioritaire de Bellevue

Annexe 2 : Convention constitutive du Fonds de la cité éducative

Annexe 3 : Note d'exécution financière 2024

Le protocole de suivi et d'évaluation est en cours de définition et fera l'objet d'un avenant pour être annexé à la présente convention.